

République Française
Département des Alpes de Haute Provence

Commune du Castellard-Mélan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le trente septembre deux-mil vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Castellard-Mélan s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale en date du 23 septembre 2025, sous la présidence de Madame Chantal BARDIN, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 5

Présents : Chantal BARDIN, JEROME DENEUVE, OLIVIER RAMBEAUX, FREDERIC DELAYE.

Représenté : Cédric BREISSAND, excusé, a donné pouvoir à Madame Chantal BARDIN

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Olivier RAMBEAUX

D202520 Délibération portant sur la rectification d'un montant de subvention de la délibération D202506.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que lors de la rédaction de la délibération D202506 du 25 mars 2025, le secrétaire de mairie a commis une erreur de frappe du montant de subvention attribué à l'ADMR ;

CONSIDERANT le montant d'attribution correct voulu par le conseil municipal pour l'ADMR est de cent euros (100 €) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, **DECIDE**

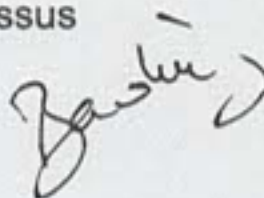
De **RECTIFIER** le montant d'attribution de subvention à l'ADMR de la délibération D202506 comme suit : cent euros.

Concernant cette rectification, Madame Bardin, directement concernée, ne prend pas part au vote.

CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0 - POUR: 3

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Madame le maire, Chantal Bardin



Madame le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

